

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, année 2018

(rapport de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme)

En 1990, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) a été nommée rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme. Depuis lors, elle remet chaque année au gouvernement un rapport qui « dresse un état des lieux du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie en France, ainsi que des moyens de lutte mis en œuvre par les institutions de la République et la société civile. » Elle formule sur cette base des « recommandations visant à mieux connaître, comprendre et combattre toutes les formes de racisme et de discrimination. » Elle fonde ses travaux sur les enquêtes sur l'état de l'opinion, les bilans statistiques des ministères de l'intérieur et de la justice ainsi que sur l'indice longitudinal de tolérance (ILT), créé par Vincent Tiberj, professeur des universités associé au centre Émile Durkheim de Bordeaux.

Au seuil d'un tel rapport, un rappel s'impose, que n'esquive pas la CNCDH : le « chiffre noir », ou « phénomène de sous-déclaration massive du racisme ». Ainsi, les données issues du ministère de l'intérieur doivent-elles être complétées par celles issues de l'enquête de victimation menée chaque année par l'Insee, en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale et le service statistique ministériel de la sécurité intérieure. Cette enquête dite « cadre de vie et sécurité » permet d'établir qu'en 2017, 1,1 million de personnes ont été victimes d'au moins une atteinte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et que 476 000 ont été victimes d'au moins une discrimination du même type. À mettre en rapport avec les 5170 infractions de nature criminelle ou délictuelle commises en raison de l'origine, de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion sur l'ensemble du territoire français des statistiques du ministère de l'intérieur.

À son plus haut depuis 1990, l'ILT « montre que les sentiments à l'égard des immigrés et des minorités continuent à évoluer vers davantage d'acceptation ». Si cet indice est en progression depuis 2013, il met toutefois en évidence des éléments de préoccupation que sont les préjugés anti-Noirs, qui font l'objet du racisme le plus infériorisant, ainsi que le rejet des Roms. L'ILT fait également apparaître que les juifs sont la « communauté » la mieux considérée dans l'opinion publique. Toutefois, après quatre années de diminution, le rapport relève une forte augmentation des actes antisémites, de 311 à 541 entre 2017 et 2018, évolution « particulièrement préoccupante » dont les causes sont « difficiles à cerner ». La perception de l'islam et des musulmans s'améliore dans l'opinion publique, mais certaines pratiques culturelles ou cultuelles sont perçues comme incompatibles avec le vivre-ensemble, sans que cette perception soit liée à un attachement plus marqué à la laïcité, aux droits des femmes ou des minorités sexuelles. Par exemple, 59% des personnes interrogées considèrent que le port du voile (non-intégral) n'est pas compatible avec la société française, et 24% des personnes interrogées considèrent que l'interdiction de manger du porc ou de consommer de l'alcool l'est également.

Parmi d'autres points d'intérêts du rapport, on relèvera l'alerte de la CNCDH sur la non-scolarisation d'un nombre important d'enfants vivant en bidonville ou en squat (80%) et dans certains territoires d'outre-mer, à Mayotte (50,9%) et en Guyane (29%). Le rapport liste les obstacles à la scolarisation : la difficulté d'estimer précisément le nombre des enfants concernés, les obstacles administratifs et l'accès difficile à l'école (éloignement, refus d'inscription), la saturation des dispositifs pour élèves allophones, l'intégration dans des classes inadaptées ainsi que le manque d'infrastructures scolaires et de personnels.

1. La Documentation française, 2019.

2. Institut national de la statistique et des études économiques.